

Plan Local d'Urbanisme

Règlement :
Pièce graphique
Planche Nord

Modification proposée le : 27 mars 2013
Soumis à enquête publique du 13/07/14 au 12/07/14
N° de l'avis de la Commission départementale : 14/03/14
Caractère exécutoire : X

Echelle : 1/5 000

4 / 12

Source : Cadastre 2012 - D. de la Garonne
Règlement DOG 2010 - Juin 2013
Plan : PLUMAS-GRENIER-03

Zonage
U : Zones urbaines
AU : Zone à urbaniser
A : Zone agricole
N : Zone naturelle

Emplacement réservé

Numero	Localisation	Parcelle	m ²	Objet	Bénéficiaire
1	LA GRESE	D.1119	750	Espace d'implantation	Commune
2	LA GRESE	D.711	1700	Espace public	Commune
3	BOURG	D.273 274 275 276 1091 1100 1101	330	Création de voirie	Commune
4	BOURG	D. 317 322	180	Accès voirie	Commune
5	BOURG	D.885	460	Accès voirie	Commune
6	BOURG	D.1243	770	Création de voirie	Commune
7	CONTARD	C.9	960	Création de voirie	Commune
8	TRINQUE TEULE	C.53	960	Création de voirie	Commune
9	TRINQUE TEULE	B.53 54	960	Création de voirie	Commune
10	CHETIFRE	D.174 1715	2000	Equipement public	Commune
11	CHETIFRE	D.524 525	100	Accès voirie	Commune
12	CHETIFRE	D.524 525	100	Accès voirie	Commune
13	SANT-ASMAN	D.592	150	Accès voirie	Commune
14	SANT-ASMAN	D.590	150	Accès voirie	Commune
15	SANT-ASMAN	D.590	1500	Accès château d'eau	Commune
16	BATLE	B.136	1600	Accès château d'eau	Commune

Elément de patrimoine et de paysage (L.123-1°7 du code de l'urbanisme)

Elément de patrimoine

N° du plan	Localisation	Parcelles	Désignation	Précriptions
1	BOURG	D.172	Eglise Saint-Jacques	
2	BOURG	D.92	Mairie	
3	BOURG	D.129 171 172 823	Château	
4	BOURG	D.129 171 172 823 849	Couvent de la place	
5	LEBRIAN	C.1029	Abbaye	
6	LEBRIAN	C.1029	Abbaye	
7	GENOUES	B.451	Créaire	Soumis à permis de dérogation au titre de l'article R421-28 du code de l'urbanisme
8	CASTIL	B.1386	Pigeonnier	
9	BARTHE CANDE	B.1311	Créaire	
10	BOURQUILLANT	D.548	Pigeonnier	
11	BOURQUILLANT	D.548	Pigeonnier	
12	MURATS	B.624	Pigeonnier	
13	AL RESEGLAIRE	A.1368	Puits	
14	BOURG	D.203	Pigeonnier	
15	BOURG	D.137	Ensemble médiéval	
16	BOURG	D.326	Créaire	
17	BOURG		Ensemble médiéval	Soumis à l'article R.111-4 du code de l'urbanisme
18	BOURG		Château fort	

Point de vue à préserver

(cf article L.123-1°7 du code de l'urbanisme)

Elément de paysage à préserver, soumis à autorisation de défricher (cf L.311-1 du code forestier)

PPRI du bassin de la Garonne amont approuvé le 06/11/2000

L'intégralité du territoire communal est concerné par le

PPR Retrait et gonflement des argiles (25/04/2005)

Bâtiments autorisés pour changement de destination

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

Bâtiments agricoles pouvant changer de destination (code de l'urbanisme)

